

## Délibération 2020-16

**Point de l'ordre du jour :** V 5.2

**Objet :** Billetterie de la Scène de recherche

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve les catégories de tarifs et tarifs relatifs à la billetterie de la Scène de recherche tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Nombres de votants :	<b>20</b>
Pour :	<b>19</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>1</b>

Fait à Cachan, le 03 juillet 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

**Pièce jointe : Billetterie de la Scène de recherche.**

Classée au registre des délibérations sous la référence :  
CA – 03.07.2020 - D.2020.16

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :  
En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.